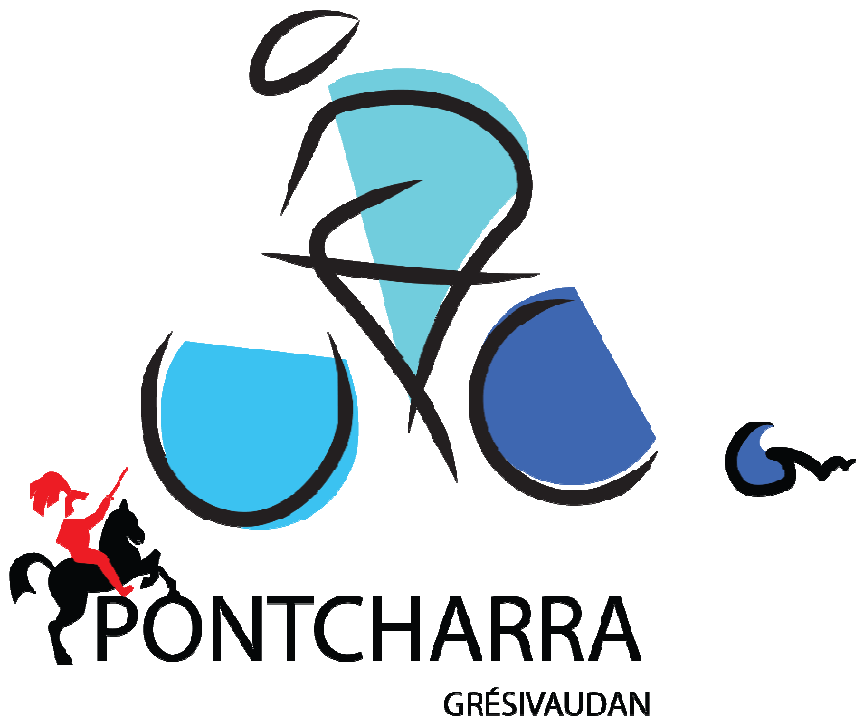


**UNION CYCLISTE  
DE PONTCHARRA GRÉSIVAUDAN**



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**UFOLEP ET FFC**

## LICENCES COTISATIONS ET REGLEMENT

Chaque début de saison, tout coureur demandant une licence à l'U.C.P doit payer le montant de celle-ci ainsi qu'une cotisation fixée chaque année.

A la signature de la demande de licence, le coureur prend connaissance du règlement intérieur du club et reconnaît s'y soumettre, sans réserve, sous peine de se voir refuser son inscription, ou sa reconduction.

De même, les sociétaires devront avoir en toute occasion une **attitude correcte** envers leurs dirigeants, les autres coureurs, les organisateurs et les commissaires de course sous peine de se voir infliger des sanctions par les membres du bureau.

La licence FFC Pass Loisir est prise en charge par le club pour tous les parents encadrants de l'école de cyclisme. L'association prend également en charge la licence des membres du bureau. La cotisation reste à la charge de chacun.

Pour bénéficier de la participation financière du club il est nécessaire d'être à jour de sa cotisation.

## EQUIPEMENTS

Chaque coureur recevra gratuitement un maillot du club.

S'il le désire il pourra acquérir un cuissard du club ou tout autre matériel disponible. En cas de chute et de dégradation, le maillot sera remplacé si nécessaire, sans nouvelle participation financière.

Le matériel minimum, lors du départ d'une course, **consiste à porter le maillot du club**. Il devra être porté **impérativement** lors des remises de récompenses ou des photos pour la presse locale.

## ENGAGEMENTS

Le coureur s'engage seul dans les courses ou par l'intermédiaire des membres du bureau via le site internet FCC.

En fin de saison, chaque coureur (sauf école de cyclisme) devra remplir une feuille de décompte détaillée des courses (route, VTT, cycloportives...) auxquelles il aura participé. Il sera remboursé de ses frais, lors de l'assemblée générale du club, à hauteur de **7 euros par épreuve**, le reste restant à sa charge.

Pour les courses FFC, les engagements sont directement payés par le club lors de l'engagement sur le site. **Les coureurs ne pouvant se rendre sur l'épreuve, pour quelque motif que ce soit, s'engagent à prévenir l'organisateur de leur absence.**

En cas d'absence non justifiée lors de l'assemblée générale ou la non implication dans le club, le coureur perdra son droit au remboursement des courses. Les amendes éventuelles seront déduites du remboursement des courses.

## STAGES

Le club prend en charge une partie des frais d'hébergement des stages.

Les participants font deux chèques, le premier sera encaissé lors de l'inscription au stage, le second sera encaissé au moment du stage.

**En retour le coureur ou sa famille fait part d'un minimum d'investissement dans les organisations du club.**

## ASSURANCES

La licence assure le coureur à l'entraînement comme en compétition, s'il porte le casque. Cependant, pour que cette assurance fonctionne, tout licencié victime d'un accident en course ou à l'entraînement doit contacter un responsable du club dans les **48 heures**, pour qu'ils puissent ensemble faire une déclaration d'accident à la compagnie d'assurance.

Passé ce délai le coureur devra se contenter de son assurance individuelle.

Les bénévoles assurant la sécurité en course pour le club sont également couverts par une assurance personnelle du club.

## COURSES DU CLUB

Les licenciés qui ne courent pas, s'engagent à participer à l'organisation, faute de quoi, ils ne pourront pas prétendre au remboursement de leurs frais d'engagements.

## FORMATIONS

La participation aux différents stages fédéraux, s'adressant aux coureurs ou aux dirigeants, sera prise en charge intégralement sous réserve de validation préalable par le bureau du club et sous couvert d'un justificatif, lors de l'assemblée générale, **sauf si le membre quitte le club en fin d'année.**

Le nouveau diplômé s'engage également à assurer l'encadrement dans le club.

## DOPAGE

Tout coureur dont le contrôle antidopage donnerait un résultat **positif** sera convoqué devant les membres du bureau pour une réunion extraordinaire. Le coureur se verra notifier son **exclusion immédiate** et la perte des droits aux remboursements de club. De plus, aucun coureur ayant subi un contrôle positif, ne pourra prendre une licence à l'U.C.P.

## MUTATIONS

Les mutations ne sont accordées que **pendant la période** déterminée par la fédération, exception faite pour un coureur changeant de domicile.



**La présidente**, Nathalie Borrás